

ARRETE N° 97/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur DUBOIS Alexandre demeurant au 26 rue du Général Leclerc à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT, 2 PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RESERVEES A MONSIEUR DUBOIS ALEXANDRE DEVANT LE 26 RUE GENERAL LECLERC A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE 2026 LE SAMEDI 30 MAI 08H00 A 18H00.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTE ET TOUS LORS DE CE DEMENAGEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : 2 places de stationnement seront réservées à Monsieur DUBOIS Alexandre au 26 rue du Général Leclerc à Livarot 14140 Livarot Pays d'Auge **le Samedi 30 mai 2026 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Aux services techniques.
- Au demandeur.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 29 Mai 2026

Le Maire,

Jonathan B

